

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 55.963 du 20 octobre 1995

A.61.706/VI-12.243

En cause : **PETIT** Pascale,
ayant élu domicile chez
Me Monique DETRY, avocat,
rue de Praetere 25
1050 Bruxelles,

contre :

LA POSTE.

LE CONSEIL D'ETAT, VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 5 janvier 1995 par Pascale PETIT qui demande l'annulation de la décision du 28 octobre 1994 de l'administrateur-directeur rapportant l'article 2 de la décision du 5 mai 1994 par laquelle elle est licenciée pour inaptitude professionnelle, article prévoyant qu'il lui sera liquidé une indemnité, assimilée à un traitement et dès lors soumise aux mêmes retenues, correspondant au préavis auquel elle peut prétendre, à savoir douze mois;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M^{me} DAGNELIE, premier auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 8 septembre 1995 fixant l'affaire à l'audience du 4 octobre 1995;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. HANSE, conseiller d'Etat;

Entendu, en ses observations, Me DETRY, avocat, comparaissant pour la requérante;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} DAGNELIE, premier auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, dans son mémoire en réplique, la requérante déclare se désister de son recours car elle a obtenu satisfaction; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli; que, dans les circonstances de la cause, il y a lieu de mettre les dépens à charge de la partie adverse,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 4.000 francs, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique
de la VI^e chambre, le vingt octobre 1900 nonante-cinq par :

MM. HANOTIAU, conseiller d'Etat, président,
MESSINNE, conseiller d'Etat,
HANSE, conseiller d'Etat,
M^{me} MALCORPS, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M. -Chr. MALCORPS.

M. HANOTIAU.